



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 15500

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat. Cette taxe a été créée en 1972 dans l'objectif de créer un lien de solidarité entre les entreprises de grande distribution et le petit commerce indépendant, mis en difficulté par les évolutions économiques et sociales. À cette fin, un fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce avait été mis en place pour financer des actions permettant le maintien et la modernisation du commerce de proximité grâce aux recettes de cette taxe. À l'heure actuelle, cependant, seuls 75 des 600 millions d'euros collectés au titre de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat bénéficient à ce fonds, alors qu'elle représente un poids important et croissant pour les professionnels concernés. Le reliquat est reversé au budget général de l'État, ce qui est contraire à l'intention dans laquelle la taxe avait été créée. De plus, cette taxe devrait concerner toute grande entreprise de vente au détail. Or, étant calculée en fonction de la surface de vente des entreprises, elle ne s'applique pas à celles de vente à distance ou de commerce électronique qui ont pourtant la même vocation que le commerce de détail. Aussi, il lui demande si une révision profonde de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat est envisagée ou, à défaut, si la situation des entreprises ayant de forts besoins en surface de vente, et étant donc les plus sollicitées, pourra faire l'objet d'un traitement particulier.

Texte de la réponse

Suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV), le Gouvernement a été conduit en 2004 à réviser à la hausse les taux de la TACA. Globalement, l'effet combiné de ces deux mesures s'est traduit par une diminution notable de la pression fiscale pour le commerce et l'artisanat : alors que le montant cumulé de la TAV et de la TACA s'élevait à 773 millions d'euros en 2003, le produit de la TACA a été de 595 millions d'euros en 2006. Sensible aux difficultés que certains commerçants du secteur non alimentaire ont pu rencontrer face à cette augmentation, le Gouvernement a travaillé en relation avec le Parlement et proposé deux modifications de la TACA. Ainsi, les taux pour les commerces dont le chiffre d'affaires au mètre carré est le moins élevé ont été abaissés de 20 % à compter du 1er janvier 2006, puis à nouveau de 10 % à compter du 1er janvier 2007. Le coût annuel de ces mesures est évalué à 78 millions d'euros. À ces mesures s'ajoutent divers dispositifs d'exonération qui contribuent à fortement réduire la pression fiscale pesant sur le commerce local : les commerces réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 460 000 euros hors taxes, soit plus de 90 % des commerces recensés en France, ne sont ainsi pas assujettis à cette taxe, tandis que ceux qui réalisent un chiffre d'affaires annuel au mètre carré inférieur à 1 500 euros se voient appliquer un taux minoré. Il importe de rappeler que, pour les commerces ayant une surface de vente et un chiffre d'affaires annuel au mètre carré modestes et les établissements dont l'activité requiert des surfaces anormalement élevées, tels les concessionnaires automobiles, sont opérées des réductions de taux de - 20 % pour le premier cas et de - 30 % pour le second. La réduction de taux est même portée à - 50 % lorsque l'établissement relève des deux catégories. Par ailleurs, la question de la TACA a de nouveau été abordée au Sénat lors de la première lecture du projet de loi de finances pour 2008. Plutôt que d'adopter de nouvelles mesures à portée limitée qui ne résoudraient pas réellement le problème de l'acceptabilité de cette taxe par les commerçants assujettis, le

Gouvernement a proposé, début 2008, une évolution plus globale, tenant compte des évolutions récentes du commerce, qui pourrait intervenir lors de l'examen du projet de loi de modernisation de l'économie qui sera présenté au printemps prochain.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15500

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2008, page 675

Réponse publiée le : 22 avril 2008, page 3469